

Recueil des aides financières
destinées aux exploitations
agricoles genevoises

2021 / v1

**Mesures fédérales
et cantonales visant
à la réduction des risques
liés à l'utilisation
des produits phytosanitaires**

Photos: OPAGE

1. INTRODUCTION

L'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) est actuellement largement débattue en Suisse comme à l'étranger. La protection des plantes, par une utilisation mesurée de ces produits, permet de garantir à la population une production locale d'aliments de qualité et d'assurer un niveau de production économiquement rentable aux agriculteurs.

Toutefois, certaines de ces substances pourraient avoir des effets indésirables sur la santé humaine et sur l'environnement (micropolluants dans les eaux). Des voix se font de plus en plus critiques par rapport à leur utilisation, comme le montrent de nombreuses interventions parlementaires ou initiatives fédérales sur l'agriculture.

Le 24 novembre 2019, les genevois ont soutenu à plus de 89% la loi constitutionnelle concernant la limitation des PPh dont le contenu est le suivant **“L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien économique ou technique.”**

Si ce signal fort est entendu, la profession genevoise et les services de l'Etat ont déjà mené des actions afin de réduire l'utilisation des PPh et lancé des mesures visant la diminution des risques liés à leur utilisation, en complément à celles engagées par la Confédération.

2. PLANS D' ACTIONS ET OBJECTIF

Le Conseil fédéral a adopté un **Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires** en septembre 2017. Une initiative parlementaire vise à rendre ce plan plus contraignant en l'introduisant dans la loi. En outre, dans le cadre de la Politique agricole fédérale, ces efforts seront intensifiés par des mesures supplémentaires efficaces et adaptées à la pratique.

Parallèlement, un groupe de travail cantonal, regroupant les services de l'Etat concernés et les organisations professionnelles agricoles a élaboré un **Rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à Genève**, présenté, avec le plan fédéral, aux agriculteurs genevois en février 2018, à Lullier.

Les mesures de réduction des risques fédérales et cantonales listées dans ces deux documents sont complémentaires.

L'objectif de la Confédération et des cantons est de réduire de 50% les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2027.

Pour atteindre cet objectif, différentes catégories de mesures ont été définies pour mettre en œuvre les dispositions fédérales et prendre en considération les attentes genevoises.



3. MISE EN ŒUVRE

3.1 Recueil de mesures d'aides financières

Cette évolution passe par des outils incitatifs, notamment financiers, par de la recherche appliquée et par du conseil technique aux professionnels via les organisations de vulgarisation (Agrivulg, AMDG-OTM, UFL, GTH, BioGenève). Des techniques alternatives (mécaniques, biotechniques, etc.) doivent également être développées et déployées sur le terrain.

Ce recueil se focalise sur **les mesures financières incitatives** en faveur des producteurs et permettant une réduction significative des risques liés aux PPh. Ces ± 20 mesures sont regroupées en cinq catégories :

- réduire ou éviter l'application de PPh. p5
- acheter des outils ou traiter les effluents. p6
- limiter le transfert de PPh vers les eaux de surface. p8
- créer un "écran de protection" en zone résidentielle ou publique. p9
- favoriser l'adoption de l'agriculture biologique. p9

Les mesures proposées sont évolutives et pourront être révisées en fonction de l'évolution des pratiques et des exigences de la politique agricole. Des mesures sont ainsi prises pour concilier le dynamisme économique de l'agriculture genevoise, la santé publique et l'environnement.

3.2 Suivi des mesures et communication

Dans un esprit de transparence et afin de **sensibiliser la population aux réalités de la production agricole**, un site Internet décrivant les mesures de manière vulgarisée – avec si possible un ou des indicateurs pertinents – a été mis en ligne. Le site sera régulièrement actualisé et permettra un suivi de la mise en œuvre des différentes mesures fédérales et cantonales.

Le site Internet "agriculture durable Genève" est collaboratif. Ses pages sont composées de contributions des différents acteurs privés et publics de l'agriculture genevoise.

<https://agriculture-durable-geneve.ch/>

Les deux documents (le Plan fédéral et le Rapport cantonal) sont également mis en ligne sur ce site.

4. ORGANISATION ET PARTENAIRES DU PROJET – UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Certaines mesures fédérales et toutes les mesures cantonales proposées demeurent incitatives. Toutefois, seule une adhésion large est garante de succès tant sur le plan technique que sur l'image de l'agriculture genevoise auprès des consommateurs. Il est donc impératif dans ce projet d'assurer une excellente collaboration entre les services de l'Etat, les organisations professionnelles et les producteurs.

Pour cela, 19 partenaires publics et privés (7 services de l'Etat, 12 organisations représentatives des différentes filières de production et instituts de recherche et de formation) se sont engagés pour la mise en œuvre des mesures du Plan fédéral et du Rapport cantonal. La coordination et le suivi sont assurés par un comité de pilotage (voir ci-contre).

PARTENAIRES :

AgriGenève*
AGRI-PIGE
Agrivulg
Agroscope
Association des maraîchers du genevois (AMDG)
BioGenève
Centre de Formation Professionnelle
nature et environnement (CFPne)
Groupement des techniques horticoles (GTH)
Haute école du paysage, d'ingénierie et
d'architecture de Genève (hepia)*
L'institut de recherche de l'agri-
culture biologique (FiBL)
Service de l'agronomie (SAgr)*
Service de la biodiversité (SBio)*
Service de la consommation et des
affaires vétérinaires (SCAV)*
Service de l'écologie et de l'eau (SECOE)*
Service de l'espace rural (SER)
Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)*
Service du pharmacien cantonal (SPhC)*
Union fruitière lémanique (Ufl)*
Université de Genève (UniGE)

*les membres du comité de pilotage

5. AIDES FINANCIÈRES POUR RÉDUIRE OU ÉVITER L'APPLICATION DE PPH

Ce groupe de mesures concerne l'absence, la réduction ou la substitution d'herbicides, fongicides ou insecticides.


MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
Extenso (pas de régulateurs de croissance, fongicides, stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles ni insecticides)	OPD CH (6.1.1.4) GE 18a	400.- / ha / an	indéfini	Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch
Terre ouverte : non-recours partiel ou total aux herbicides (semis à récolte)	OPD CH (6.1.1.1) GE 18a	250.- / ha / an	2022	Site Internet (OFAG-Paiements directs): Arbo: Contribution pour la réduction des PPh Viti: Contribution pour la réduction des PPh
Betterave sucrière : réduction des produits phytosanitaires	OPD CH (6.1.1.1)	200 à 800.- / ha / an	2022	Betteraves sucrières: Contribution pour la réduction des PPh Terres ouvertes: Contribution pour la réduction des herbicides
	LPromAgr MC GE 18a	200 à 600.- / ha / an	2022	
Viti & Arbo : non-recours partiel ou total aux herbicides et/ou fongicides	OPD CH (6.1.1.1) GE 18a	200 à 600.- / ha / an	2022	
Viti & Arbo : encouragement à la confusion sexuelle	LPromAgr GE 11	1ère année = 160.- / ha 2ème année = 60.- / ha	indéfini	Dominique FLEURY 022 388 71 31 dominique.fleury@etat.ge.ch



6. AIDES FINANCIÈRES POUR ACHETER DES OUTILS OU TRAITER DES EFFLUENTS


a) Outils de désherbage mécanique :

Le désherbage mécanique constitue un moyen de réduire le recours aux herbicides. Globalement, l'utilisation d'outils de désherbage mécanique superficiel permet de diminuer de 50 à 100 % les applications d'herbicides pour des rendements comparables.


MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Désherbage mécanique : encourager l'achat de machines</p>	LPromAgr GE (18d)	Subvention de 30% de l'investissement (maximum 10'000.-)	indéfini	<p>Céline MARGOT 022 388 71 71 celine.margot@etat.ge.ch</p> <p>Site Internet (ge.ch) : Machines préservant les ressources naturelles</p>
	OAS LPromAgr CH et GE	Crédit d'investissement de 40% (agriculteur individuel) à 60% (2 agriculteurs ou plus)	indéfini	

b) Pulvérisateurs :

Les techniques d'application sont importantes pour réduire les effets indésirables liés à l'utilisation de PPh. Plusieurs types de pulvérisateurs existent et permettent de diminuer significativement les transferts de bouillies hors de la parcelle traitée (dérives).


MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Pulvérisateur anti-dérives cultures pérennes (viti + arbo)</p>	OPD CH (6.1.2.4 + 6.2.3.1) GE 17a	Contribution de 25% du coût d'acquisition (maximum 6'000 à 10'000.- / appareil)	2022	<p>Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch</p> <p>Site Internet (OFAG-Paiements directs) : Utilisation de techniques d'application précise</p>
	OPD CH (6.1.2.4 + 6.2.3.1) GE 17a	Contribution de 75% des coûts d'installation par rampe (maximum 170.- / unité)	2022	

La majorité des pollutions des eaux par les PPh proviennent de sources ponctuelles, le rinçage (surtout à la ferme) pouvant être une de ces sources. Un système de rinçage indépendant prévient ce risque. Ce système permet de rincer les cuves sur le lieu du traitement. **Dès 2023, tous les pulvérisateurs avec un réservoir \geq 400 litres devront obligatoirement être équipés.**

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Installation d'un système automatique de nettoyage sur pulvérisateur</p>	<p>OPD CH (6.2.1.1) GE 17b</p>	<p>Contribution de 50% du coût (maximum 2'000.- / appareil)</p>	<p>2022</p>	<p>Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch</p> <p>Site Internet (OFAG-Paiements directs): Contribution pour l'installation sur les pulvérisateurs</p>

c) Places de lavage/remplissage des pulvérisateurs avec traitement des effluents :

Lors du remplissage et du nettoyage des pulvérisateurs, il existe un risque de contamination des eaux de surface par les PPh concentrés ou par les eaux de lavage (entrées ponctuelles).

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Bio-épurateurs Construction de places de lavage / remplissage des pulvérisateurs avec traitement des effluents phytosanitaires</p>	<p>OAS LPromAgr CH (6.2.1.1) GE 21</p>	<p>Subvention maximum de 75% des frais d'investissement</p>	<p>indéfini</p>	<p>Céline MARGOT Aline BONFANTINI-MARTIN 022 388 71 71 celine.margot@etat.ge.ch ou aline.bonfantini-martin@etat.ge.ch</p> <p>Site Internet (ge.ch): Places de lavage et bio-épurateurs</p>

7. AIDES FINANCIÈRES POUR LIMITER LE TRANSFERT DE PPH VERS LES EAUX DE SURFACE

Les PPh sont utilisés pour garantir la qualité et le rendement des récoltes. Certaines substances actives peuvent nuire à la qualité des eaux (superficielle + souterraine) et à l'environnement en général. Ce groupe de mesures réduit le transfert des PPh vers les eaux.

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
Interlignes enherbés en viticulture et arboriculture	OPD Thématique à la qualité du paysage GE 18b	500.- / ha / an	2024	Véronique MEYER 022 388 71 71 paiementsdirects@etat.ge.ch Site Internet (ge.ch): Qualité du paysage (QP)
Interlignes en viticulture et arboriculture: Ensemencement avec les mélanges agréés	OPD Thématique à la qualité du paysage GE 18c	4500.- / ha (sur facture)	2024	
Intercultures diversifiées (mise en place d'un couvert diversifié)	OPD Thématique à la qualité du paysage CH (6.2.1.2)	200.- / ha / an	2024	
Semis sous couvert (sans labour + présence d'un couvert diversifié de 3 espèces avant semis)	OPD Thématique à la qualité du paysage CH (6.2.1.2)	200.- / ha / an	2024	
Techniques culturales préservant le sol (semis sous litière, en bande et direct)	OPD CH (6.2.1.2) GE 12	150.- à 250.- / ha / an (si pas herbicides = + 200.- / ha / an)	2022	
Techniques d'épandage diminuant les émissions	OPD CH (6.1.2.4)	30.- / ha et épandage (max 4 applications / an)	2021	Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch Site Internet (OFAG-Paiements directs): Techniques culturales préservant le sol Techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes

Photo: OCAN




8. AIDES FINANCIÈRES POUR CRÉER UN ÉCRAN DE PROTECTION EN ZONE RÉSIDENTIELLE OU PUBLIQUE

Cette mesure permet une diminution des risques de dérive en plantant des haies diversifiées proches des zones riveraines ou utilisées par le grand public (parcs, jardins, installations sportives et de loisirs, aires de récréation, aires de jeux, écoles ou établissements de soins).

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Haies : à planter en zones tampon à proximité des cultures</p>	OPD LPromAgr GE 16c	Les plants peuvent être fournis par l'OCAN, ceci sur demande avant la plantation	Dès 2022 indéfini	<p>Tanja ROBERT-NICOUD 022 388 71 28 tanja.robert-nicoud@etat.ge.ch</p>

9. AIDES FINANCIÈRES POUR FAVORISER L'AGRICULTURE BIO

Ce groupe de mesures vise à encourager les producteurs intéressés, avec leurs propres réalités d'exploitation, à adopter un cahier des charges biologiques.

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDE FINANCIÈRE (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Aide à la reconversion Bio</p>	LPromAgr GE 8	L'exploitation doit représenter au minimum 0,25 UMOS a) Contribution à la reconversion de l'exploitation entière: 5'000.- / an partielle: 2'500.- / an b) Contribution proportionnelle aux UMOS: 4'000.- / UMOS a) + b) Montant annuel plafonné à 30'000.- / an (2 ans).	indéfini	<p>Aline BONFANTINI-MARTIN 022 388 71 81 aline.bonfantini-martin@etat.ge.ch</p> <p>Site Internet (ge.ch): Aide lors d'une reconversion Bio</p>
<p>Culture biologique</p>	OPD CH (6.3.2.1)	200.- à 1600.- / ha / an	indéfini	<p>Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch</p>

10. AUTRES MESURES MISES EN ŒUVRE au 01. 01. 2021

En plus des mesures de soutiens financiers présentées précédemment, plusieurs mesures ont été mises en œuvre par les différents partenaires privés et publics et sont détaillées sur le site Internet par catégorie :

(In)former, Agir, Rechercher, Produire.

<https://agriculture-durable-geneve.ch/fr/protection-des-cultures/mesures>

A noter que le Rapport cantonal et ses mesures sont évolutifs.

Mesure 1a : mise en place d'un comité de pilotage

Mesure 1b : mise en place d'une plateforme de coordination inter-services

Mesure 2a : campagne d'audit des exploitations

Mesure 2b : campagne de sensibilisation sur le stockage des PPh, élimination des vieux stocks

Mesure 2c (6.2.1.5) : renforcement des contrôles des divers aspects liés à l'eau

Mesure 3a : essais et promotion des variétés résistantes et tolérantes

Mesure 4 : campagne d'information/de communication sur les modes de production en agriculture

Mesure 6 : mise en place d'un plan d'action bio

Mesure 10 : soutien financier du bio sectoriel

Mesure 13 (6.3.4.5) : solliciter l'OFAG pour obtenir des informations sur l'écotoxicité des PPh

Mesure 16a (6.2.3.1) : intervenir auprès de la Confédération pour que des instructions claires soient données aux cantons en ce qui concerne la proximité des lieux publics

Mesure 16b : sensibiliser les producteurs aux traitements réalisés à proximité de lieux collectifs

Mesure 22 : utilisation des dépotoirs (décanteurs) pour le traitement des eaux par bioépuration

Mesure 26a : optimisation de la pulvérisation

Mesure 26b : démonstration sur le terrain et préconisation de traitement limitant les résidus dans les denrées alimentaires

Mesure 26c : mise en place au verger école de l'Ufl, de l'approche "Low Input" développée par Agroscope

Mesure 28 : mise en réseau et coordination des essais menés sur l'arc lémanique

Mesure 29a : établissement de programmes de recherche "méthodes de luttes alternatives"

Mesure 29d : développement de la biodiversité fonctionnelle, utile à l'agriculture

Mesure 29g : élaboration et évaluation de mélanges de semences optimaux pour l'enherbement des cultures spéciales (arboriculture et viticulture) dans l'interligne

Mesure 30 : mieux connaître le cycle des ennemis des cultures pour mieux cibler les moyens de lutte à disposition

Mesure 31 : monitoring (surveillance) participatif des organismes nuisibles et auxiliaires

Mesure 33a : baisse de résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires

Mesure 33b : observatoire, agriculture de précision et réalisation d'essais avec de nouvelles technologies

Mesure 34 : élaboration d'un règlement cantonal (ou projet de loi) sur les organismes réglementés en agriculture (surveillance, prévention, lutte)

LEXIQUE / GLOSSAIRE :

- CH : plan fédéral
- GE : Genève (dans le contexte, il s'agit du rapport du plan cantonal)
- LPromAgr : Loi sur la promotion de l'agriculture
- MC : Mesures cantonales
- OAS : Ordonnance sur les améliorations structurelles
- OCAN : Office cantonal de l'agriculture et de la nature
- OPD : Ordonnance sur les paiements directs
- PPh : Produits phytosanitaires
- UMOS : unité de main d'œuvre standard

